

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

Séance n° 1 du 28 mars 2023

DATE DE LA CONVOCATION
le 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi vingt-huit mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

Absents : Georges DEMANET, Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTEILLER, représenté par Thierry JOURNEUX, Sandrine HEUDE, représentée par Isabelle CATHERIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Manuella PESTEL.

❖ *Délibération n° CM.11-2023*

Règlement du service de restauration scolaire et de garderie communale

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

La Commune met en place un service de restauration scolaire et de garderie afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et/ou obligations personnelles et garde d'enfants. En raison des contraintes liées à la capacité d'accueil et à la disponibilité du personnel requis, la Commune fixe les conditions d'accueil et de fréquentation du service dans le règlement ici proposé et qui prendra effet à la rentrée 2023.

La Commission « AFFAIRES SCOLAIRES – RESTAURATION » réunie le samedi 14 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Information en a été faite au conseil d'école du 16 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 060-216005793-20230328-11_2023-DE

5/10

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- ADOPTE le règlement du service de restauration scolaire et de garderie communale joint en annexe ;
- DIT qu'il entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023 après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;
- PRECISE qu'il annule et remplace tout règlement antérieur.

Pour extrait certifié conforme, le 30 mars 2023

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
publié le 30 mars 2023.

